



SwissLife

Fondation collective LPP de la Rentenanstalt

Rapport de gestion 2007





Sommaire

2	Avant-propos du président	<hr/>
4	Rapport annuel du gérant	<hr/>
10	Bilan	<hr/>
12	Compte d'exploitation	<hr/>
14	Annexe aux comptes annuels 2007	<hr/>
14	I: bases et organisation	
15	II: membres actifs et bénéficiaires de rentes	
16	III: mode de réalisation de l'objectif	
16	IV: principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	
16	V: couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture	
18	VI: explications relatives aux placements et au résultat net des placements	
19	VII: explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	
23	VIII: prescriptions de l'autorité de surveillance	
23	IX: autres informations relatives à la situation financière	
23	X: événements postérieurs à la date du bilan	
24	Rapport de l'organe de contrôle	<hr/>

Avant-propos du président

En 2007, la gérante de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt, Swiss Life, a fêté sa 150^e année d'existence. Et depuis 1983, date de création de notre fondation collective, Swiss Life, en sa qualité de compagnie d'assurance indépendante et saine, couvre tous les risques (vieillesse, décès, invalidité et placement) de nos assurés.

La Fondation collective LPP de la Rentenanstalt, qui représente quelque 200 000 personnes assurées, incarne quant à elle un partenaire fiable et indispensable dans le cadre de la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle en Suisse. Ce sont précisément les fondations collectives proposant des solutions d'assurance complète, telles que la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt, qui offrent des garanties et une sécurité précieuses aux petites et moyennes entreprises ne souhaitant pas ou n'ayant pas les moyens de prendre de gros risques. Ces fondations permettent aux entreprises de se consacrer entièrement à leur activité principale.

Les garanties ont un prix. Il est d'autant plus réjouissant de noter qu'en 2007 également, la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt a versé des produits supérieurs à ceux prévus par la loi. La Fondation collective LPP de la Rentenanstalt distribue 91,5 % des produits aux personnes assurées, soit 1,5 % de plus que le pourcentage minimum légal de 90%.

Certains esprits critiques estiment que pour calculer les revenus, il conviendrait d'utiliser la méthode dite nette. Ils oublient cependant que dans un tel environnement, les assureurs ne seraient pas en mesure de répondre aux exigences de solvabilité, particulièrement élevées. Cela signifierait la fin des modèles d'assurance complète offerts par les assureurs ainsi que leur retrait. Un tel retrait ne serait ni dans l'intérêt de la stabilité du 2^e pilier ni dans celui des entreprises affiliées et de leurs assurés. En période de volatilité des marchés financiers, les petites et moyennes entreprises seraient amenées à assumer elles-mêmes le risque de découvert et seraient ainsi tenues d'opérer des versements supplémentaires.

Le système suisse des trois piliers est performant. Il convient donc d'en prendre soin. Les pays voisins nous envient notre système de prévoyance du 2^e pilier basé sur la capitalisation. Cela ne signifie cependant pas que ce qui fonctionne ne peut pas être amélioré. Il est nécessaire, à cet effet, de disposer de conditions cadres légales et politiques appropriées pour la gestion de la fortune de prévoyance constituée collectivement. Des adaptations s'imposent au niveau des paramètres de pilotage de la prévoyance professionnelle, tels que le taux d'intérêt minimum et le taux de conversion, afin de stopper la redistribution – contraire au système – en faveur de la génération actuelle des bénéficiaires de rente. Ces deux paramètres devraient répondre aux conditions économiques et

non pas aux vœux pieux des décideurs politiques. C'est le seul moyen de garantir la stabilité du 2^e pilier à moyen terme et de faire en sorte que la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt puisse continuer d'offrir à ses milliers d'assurés une prévoyance professionnelle fiable leur permettant de dormir sur leurs deux oreilles, et ce, même si les marchés financiers se dérèglent et que le cours des actions chute, comme ce fut le cas au début de l'année 2008.

La perspective d'une augmentation de l'efficacité et d'une réduction des coûts ont incité le conseil de fondation à soutenir sans réserve le projet d'une fusion avec les fondations collectives de la Vaudoise et de La Suisse. Cela devrait ainsi consolider la bonne situation de notre fondation collective sur un marché LPP particulièrement concurrentiel.

La décision du Tribunal administratif fédéral sur la question de la gestion paritaire a entraîné la modification de la composition de notre conseil de fondation, approuvée par l'Office fédéral des assurances sociales. En vertu du jugement, ce dernier se composera à l'avenir des quatre représentants actuels des salariés et des quatre représentants actuels des employeurs, qui ont été élus par les employeurs et salariés affiliés à la fondation collective. Les représentants de Swiss Life se sont retirés du conseil de fondation, ce qui a entraîné la perte de compétences spécialisées de haut niveau. Il reste encore à trouver une nouvelle base de collaboration.

Le conseil de fondation, en sa qualité d'organe suprême de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt, s'est employé, en 2007 également, à garantir les intérêts des employeurs et des salariés. Au nom du conseil de fondation, je vous remercie sincèrement de la confiance que vous nous témoignez.

ANTON LAUBE | Président du conseil de fondation



Anton Laube

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'A. Laube', written in a cursive style.

Rapport annuel du gérant

CONTEXTE ÉCONOMIQUE EN 2007 | Les différents secteurs économiques ont connu des évolutions très diverses au cours de l'exercice 2007. Alors que les grandes banques internationales ont dû faire face à la détérioration des marchés du crédit, les entreprises du secteur industriel ont affiché d'excellentes dispositions. Ces dernières ont en effet profité d'une croissance solide.

Sur le plan des placements, l'exercice 2007 fut très mouvementé. Les actions et les placements à revenu fixe ont souvent généré de faibles rendements. Pour la première fois depuis quatre ans, les principaux indices boursiers n'ont affiché qu'une faible hausse et certains, comme le SMI, ont même clôturé dans le rouge. Essentiel sur le marché de la prévoyance, l'indice Pictet LPP 25, qui représente un portefeuille diversifié de valeurs internationales ayant une part d'actions de 25%, a tout juste progressé de 1% en 2007.

Cette situation est d'autant plus regrettable que les institutions de prévoyance professionnelle doivent rémunérer le montant de l'épargne LPP à un taux de 2,5% pour l'exercice écoulé. Selon les institutions de prévoyance, les capitaux des bénéficiaires de rente doivent même être rémunérés entre 3,5% et 4,5%, de façon à ce qu'ils soient suffisants par rapport à la durée de versement de la rente calculée selon des principes actuariels. Mais cela ne doit pas constituer un motif d'inquiétude pour les œuvres de prévoyance affiliées à la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt. En effet, dans le cadre des contrats d'assurance complète, Swiss Life garantit le taux d'intérêt minimal et l'assure par ses propres moyens. Les éventuelles pertes ne sont pas supportées par les assurés, mais par les actionnaires de Swiss Life. De ce fait, les employeurs et les assurés ne risquent pas de devoir contribuer à des mesures d'assainissement.

CONTEXTE LÉGAL EN 2007 | Dans son ensemble, l'année écoulée a été caractérisée par une activité législative peu intense dans le domaine de la prévoyance vieillesse, invalidité et survivants. L'exercice 2007 a été en effet placé sous le signe des élections parlementaires du 21 octobre.

Le 1^{er} janvier 2007, la nouvelle loi sur le partenariat (LPart) est entrée en vigueur. Depuis, les personnes de même sexe peuvent faire enregistrer officiellement leur partenariat dans le registre de l'état civil et, par conséquent, mener une vie de couple tout en assumant l'une envers l'autre les droits et les devoirs en découlant. Dans le cadre de la prévoyance professionnelle, les salariés liés par un partenariat enregistré sont assimilés aux salariés mariés. En cas de décès du ou de la partenaire, ils reçoivent une rente de veuve ou de veuf.

Depuis le 1^{er} juin 2007, les accords bilatéraux s'appliquent aussi au domaine de la prévoyance professionnelle. Les personnes assurées quittant définitivement la Suisse après le 31 mai 2007 pour s'installer dans un pays de l'UE ou de l'AELE ne pourront plus obtenir le versement en espèces de la part de la prestation de sortie qui correspond à l'avoir de vieillesse LPP obligatoire. Du moins pas lorsque les personnes en question continueront d'être assujetties à l'assurance obligatoire contre les risques de vieillesse, de décès et d'invalidité.

Le seul projet législatif de grande envergure réalisé durant l'exercice écoulé fut la 5e révision de l'AI, que le peuple suisse a adopté à une majorité confortable lors des votations du 17 juin dernier. La révision est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008. L'objectif principal de la révision de l'AI est une meilleure réintégration des personnes malades et handicapées dans le processus de travail, ce qui devrait permettre de réduire les dépenses non seulement de l'assurance invalidité fédérale, mais aussi des caisses de pensions. Pour les assurés et les em-

ployeurs, cette évolution devrait avoir des conséquences positives à moyen terme, qui se traduiront par une baisse des primes finançant le risque d'invalidité. En revanche, les rentes complémentaires en cours de l'AI seront supprimées sans être remplacées. Il en résulte que les caisses de pensions seront amenées à recalculer une surassurance dans le cadre de la coordination avec d'autres assurances sociales. Dans certains cas, la rente de la caisse de pensions devra être adaptée à la réduction des prestations de l'AI.

Les modalités de réduction de la montagne de dettes de l'AI, chiffrée à 11 milliards de francs, restent un point obscur. Malheureusement, le Conseil national n'a pris aucune décision à ce sujet. Sur la question du financement supplémentaire, il appartient maintenant au Conseil des Etats de trouver un compromis susceptible de rassembler la majorité parmi les représentants.

Au 1^{er} janvier 2008, une modification de l'OPP3 est entrée en vigueur, permettant désormais aux personnes exerçant une activité lucrative de continuer à alimenter leur avoir du pilier 3a jusqu'à l'âge de 70 ans révolus. Le Conseil fédéral fait ainsi un pas de plus vers la réalisation de son objectif déclaré, qui consiste à améliorer la situation des salariés âgés sur le marché du travail.

Avec la première révision de la LPP, le Parlement avait décidé de réduire progressivement le taux de conversion LPP de 7,2% à 6,8% d'ici 2014. En automne 2006, le Conseil fédéral a soumis un message visant une baisse plus importante et plus rapide de ce taux. Il justifie cette baisse à la fois par une espérance de vie en constante augmentation et par le fait que les institutions de prévoyance ne pourront plus, à l'avenir, compter sur un rendement des placements permettant de financer le taux d'intérêt technique de 4%, à la base du taux de conversion en vigueur.

Un taux de conversion trop élevé a pour conséquence une redistribution des capitaux des assurés actifs en faveur des bénéficiaires de rente. Cela n'est pas compatible avec le système de capitalisation du 2^e pilier, et menace l'équilibre entre les générations. Les membres du Conseil des Etats n'ayant pas réussi à s'entendre sur une réduction du taux de conversion, c'est le Conseil national qui reprendra le dossier.

MINIMISATION DES RISQUES GRÂCE À UNE SOLUTION D'ASSURANCE COMPLÈTE | En Suisse, environ 150 000 entreprises employant plus de deux millions de salariés ont confié leur prévoyance professionnelle à une compagnie d'assurance. Cela correspond à environ 50% de la population active helvétique et à des capitaux de prévoyance qui se chiffrent à 120 milliards de francs, soit 20% des fonds investis dans le 2^e pilier. Dans le domaine de la prévoyance professionnelle, les assureurs vie jouent ainsi un rôle économique important. Ils s'avèrent être des partenaires optimaux, notamment pour les petites et moyennes entreprises. Ces dernières apprécient en règle générale les solutions offrant des garanties telles que l'assurance complète, même si les assureurs vie offrent les prestations les plus variées dans le cadre de la prévoyance professionnelle.

Les fondations collectives proposant des solutions d'assurance complète telles que la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt confient aux assureurs vie la mise en œuvre de la prévoyance ainsi que l'assurance de tous les risques (vieillesse, décès, invalidité, placement). Comme toute caisse de pensions, elles doivent aussi respecter les dispositions de la LPP et sont soumises à des exigences prudentielles très strictes. La surveillance est assurée à la fois par le conseil de fondation paritaire, l'organe de contrôle externe et l'expert en cas-

ses de pensions. L'assureur vie doit en outre tenir compte des prescriptions de la loi sur la surveillance des assurances (LSA), des directives relatives au pourcentage minimum de reversement des excédents et des prescriptions en matière de solvabilité.

Certains assureurs ont choisi d'offrir des solutions de fondations collectives semi-autonomes comme alternative au modèle d'assurance complète. Ces fondations collectives sont elles-mêmes responsables du processus d'épargne et sont libérées de l'obligation de devoir à tout moment présenter un degré de couverture de 100%, ce qui leur permet d'adopter une stratégie de placement orientée sur le rendement avec un risque plus élevé. Les fondations collectives qui souhaitent maintenir le modèle d'assurance complète ne peuvent pas profiter des parts d'action autorisées conformément aux directives de placement de l'OPP2. Elles affichent donc des rendements inférieurs en période d'euphorie boursière, mais offrent une meilleure protection contre les pertes en cas de mauvaise évolution boursière. En raison des nombreux contrôles et du régime de solvabilité de la LSA, une fondation collective offrant une solution d'assurance complète présente toujours un degré de couverture de 100% au minimum. Les découverts sont interdits par la loi. Une solution d'assurance complète ne garantit pas seulement la valeur nominale des fonds de prévoyance, mais aussi des paramètres actuariels tels que le taux d'intérêt minimal et le taux de conversion bien que ces derniers soient définis selon des critères politiques, et non pas actuariels.

Le marché de la prévoyance offre des modèles de prévoyance très variés. Outre le rapport prix/prestations et la qualité des services, le client est aujourd'hui contraint d'examiner l'étendue des risques assurés pour les employeurs et les salariés, qui diffère en fonction des prestataires. Chaque entreprise doit décider quels risques elle peut et souhaite prendre en charge elle-même. Dans le cadre d'une solution semi-autonome, le risque d'être soumis à l'obligation de procéder à des versements complémentaires en cas de découvert est souvent sous-estimé. Or, ce risque peut avoir des conséquences décisives sur une entreprise parce qu'il affaiblit considérablement sa solvabilité. L'assurance complète constitue donc pour les entreprises une solution attrayante permettant de minimiser considérablement les risques.

PREMIÈRES EXPÉRIENCES RÉALISÉES AVEC LES NORMES D'INFORMATION FINANCIÈRE SWISS GAAP RPC 26 | Cela fait la deuxième année consécutive que les comptes annuels de la fondation sont établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC 26. L'objectif de ces normes est d'améliorer la transparence de la présentation des comptes pour les assurés en facilitant les comparaisons. Les résultats des fondations de prévoyance peuvent ainsi être comparés sur plusieurs années.

A cet égard, il est essentiel de rappeler qu'une institution de prévoyance ne poursuit pas les mêmes objectifs qu'une entreprise cotée en Bourse. Il est donc logique que les normes d'établissement des comptes applicables aux institutions de prévoyance diffèrent de celles d'une entreprise. Une entreprise cotée en Bourse doit toujours pouvoir être évaluée. La situation financière d'une entreprise à court terme est donc décisive et influence le cours des actions.

Une institution de prévoyance poursuit d'autres objectifs. Elle n'a certes pas d'actionnaires, mais elle a l'obligation de répondre aux divers besoins des assurés. Elle doit effectuer une analyse de la situation. D'une part, les assurés exigent des rendements maximum à court terme, soit à l'optimisation de la prestation de libre passage lors de la sortie. D'autre part, ils souhaitent bénéficier de prestations garanties à long terme, ce qui revient à maximiser le rendement à moyen et à long terme. L'objectif de la prévoyance professionnelle consiste à garantir les prestations promises à long terme. Les prestations de sortie et d'entrée dans le cas

d'un changement d'institution de prévoyance ne font qu'exprimer le transfert – d'une institution de prévoyance à une autre – du même objectif, à savoir le maintien des prestations garanties à long terme en cas de vieillesse, de décès et d'invalidité. L'institution de prévoyance se doit de couvrir des risques actuariels et financiers de façon à atteindre les objectifs à long terme.

Dans cette optique, les recommandations Swiss GAAP RPC 26 peuvent sembler contradictoires étant donné qu'elles exigent que les actions soient évaluées aux valeurs du marché à la date du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Les différences d'évaluation d'une année sur l'autre viennent contredire l'objectif du rendement garanti à long terme poursuivi par l'institution de prévoyance. Chaque institution de prévoyance a donc raison de ne pas procéder à des attributions d'excédents démesurées durant les bonnes années, de façon à pouvoir, pendant les années moins favorables, financer le taux d'intérêt minimum sans avoir à prendre de mesures d'assainissement.

Ce danger n'existe pas auprès de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt, qui dispose d'un système d'assurance complète. L'assureur garantit la rémunération minimum à tout moment. Le fonds d'excédent lisse les attributions d'excédents au fil des années.

POURCENTAGE MINIMUM DE REVERSEMENT DES EXCÉDENTS ET PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE DE SOLVABILITÉ | Le pourcentage minimum de reversement des excédents pour les assureurs vie est entré en vigueur avec l'introduction des dispositions en matière de transparence pour la prévoyance professionnelle. Il contraint l'assureur à supporter les pertes relatives aux affaires de prévoyance professionnelle sans limite, alors que les bénéfices sont légalement soumis à un plafond légal. La loi entend assurer un versement minimum aux personnes assurées lors de la répartition des excédents dans le cadre de la prévoyance professionnelle. A cet égard, il convient de ne pas oublier que le pourcentage minimum est appliqué à la partie surobligatoire, en plus du taux d'intérêt minimum LPP ou du taux d'intérêt garanti. Il s'agit donc de la distribution de revenus venant s'ajouter aux intérêts garantis qui assurent déjà un versement minimum aux personnes assurées.

90% de l'excédent, au moins, doit revenir aux assurés. Le pourcentage minimum de 90% est calculé sur la base du total des produits issus des processus d'épargne, de risque et de coût. Sont déduits de ce montant tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais administratifs et les coûts engendrés par la constitution de provisions nécessaires. La somme restante est allouée au fonds d'excédents.

La méthode de calcul de la quote-part minimum basée sur le revenu, qui est celle devant normalement être utilisée, a pour objectif de compenser les résultats d'exploitation négatifs des mauvaises années par ceux des bonnes années. Cela permet de constituer le capital de solvabilité nécessaire selon la LSA.

Si la situation sur le marché des capitaux permet de générer des revenus supérieurs à ceux nécessaires pour compenser les déficits des mauvaises années et constituer le capital de solvabilité prescrit par la loi, le potentiel de gain de l'assureur est tout de même limité par la loi, et ce, en faveur des personnes assurées. Dans un tel cas, on applique la méthode de calcul basée sur les résultats. Avec cette méthode, la base de calcul du pourcentage minimum de 90% est le résultat du compte d'exploitation. Les charges totales sont soustraites du revenu total. Si le solde est positif, les assurés perçoivent 90% de ce dernier. Si le solde est né-

gatif, les assureurs subissent une perte. La méthode basée sur le résultat est appliquée lorsque le rendement de l'assureur est de 6% au minimum et le taux minimum garanti de 4% au maximum.

Des modèles de calcul démontrent qu'avec la méthode basée sur le résultat, il est impossible, pendant les années dites normales, de disposer de moyens suffisants pour satisfaire les prescriptions légales. Finalement, cela reviendrait à empêcher les assureurs d'exercer leur activité dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Dans ces conditions, qui serait prêt à assurer la couverture des risques biométriques et des risques de placement supportés par les entreprises?

Le mécanisme du pourcentage minimum doit être appliqué de façon à offrir aux assureurs les moyens de répondre aux exigences toujours plus sévères en matière de solvabilité (Swiss Solvency Test SST). En outre, il est impératif que les prétentions des assurés soient constamment couvertes à 100%, sachant que ces derniers doivent parallèlement bénéficier de versements d'excédents les plus élevés possibles. Le bénéfice de l'assureur servira, quant à lui, à la rémunération du capital risque de l'actionnaire et à la couverture des prestations garanties dans le cadre de l'assurance complète.

Les petites et moyennes entreprises affiliées à la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt apprécient d'une part le fait que la compensation des risques répartie entre frais, risques biométriques et capital donne lieu à des résultats toujours intéressants et d'autre part le fait que la volatilité soit fortement minimisée sur le marché des capitaux, indépendamment de l'évolution de ce dernier. De plus, les rendements inscrits dans les bilans des institutions de prévoyance ne suffisent pas à garantir à eux seuls une augmentation de l'avoir de vieillesse des personnes assurées. Ce sont les revenus affectés individuellement, supérieurs à la rémunération minimale, qui sont décisifs. Dans ce domaine, le modèle d'assurance complète n'a rien à craindre d'une comparaison avec les solutions autonomes.

ADMINISTRATION DE LA FONDATION | L'année passée, la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt a enregistré une croissance très réjouissante. L'effectif des entreprises affiliées est passé de 19 893 en 2006 à 20 567 en 2007. Au 31 décembre 2007, 213 991 personnes étaient assurées, ce qui constitue une augmentation de 13 562 personnes, soit 6,8 %, par rapport à 2006. La réserve mathématique a augmenté de 1 362 millions de francs en 2007, à 19 604 millions de francs, ce qui représente une hausse de 7,5%.

Le poids de la concurrence s'intensifie pour la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt, qui est la plus grande fondation collective dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Le renforcement des exigences en matière de transparence augmente la pression au niveau des frais. Dans ce contexte exigeant, la gérante a introduit, en 2007, un programme d'amélioration. L'adaptation de la structure organisationnelle ainsi que le regroupement des forces au sein du secteur opérationnel Relations clientèle ont pour objectif d'augmenter la qualité des prestations de services destinées à la clientèle tout en améliorant l'efficacité. L'assureur a ainsi créé des conditions importantes pour la croissance future de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt et l'affirmation de sa position en tant que numéro un sur le marché.

La première séance ordinaire du conseil de fondation s'est tenue le 12 juin 2007. Figurait à l'ordre du jour, outre l'approbation du rapport annuel 2006, un projet de fusion des fondations collectives de Swiss Life. Parallèlement à la simplification de ses systèmes informatiques, Swiss Life entend réaménager le paysage de ses fondations. Actuellement au nombre de trois, les fondations collectives pour la prévoyance professionnelle enregistrées devraient fusionner en une seule en 2008. Cela n'entraînera aucune conséquence directe pour les clients, leurs droits et obligations restant inchangés. Ils continueront en outre de bénéficier du niveau de qualité habituellement offert par Swiss Life en matière de suivi et de prestations. L'harmonisation des processus et des documents permettra d'augmenter l'efficacité et de réduire la complexité en matière de gestion.

Ce projet de fusion a été présenté en détail lors de la séance extraordinaire du conseil de fondation du 5 octobre 2007. Lors de cette réunion, le conseil de fondation a accepté le projet de fusion à l'unanimité après que les représentants de Swiss Life se soient récusés.

En ce qui concerne la question de la gestion paritaire, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a quant à lui décidé que la fondatrice (assureur vie) peut être représentée au sein du conseil de fondation d'une fondation collective qui prend en charge l'intégralité de la réassurance par le biais de contrats d'assurance complets. Dans le cas de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt, l'OFAS a entériné la composition du conseil de fondation comportant quatre représentants des employeurs et quatre représentants des salariés ainsi que deux représentants de la fondatrice. Contrairement à l'avis de l'OFAS, le Tribunal administratif fédéral a décidé par jugement du 17 août 2007 qu'une représentation de la fondatrice n'est pas acceptable même si l'assureur vie assume seul les risques actuariels et les risques de placement. Le tribunal a fondé sa décision en grande partie sur l'art. 51 LPP. L'Office fédéral des assurances sociales, directement concerné, n'a pas porté ce jugement devant le Tribunal fédéral de Lucerne. Le conseil de fondation de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt regrette la décision du Tribunal administratif fédéral mais, dans l'intérêt de la sécurité juridique, renonce aussi à la poursuite de la procédure. En vertu du jugement du Tribunal fédéral administratif, le conseil de fondation se composera à l'avenir des quatre représentants actuels des salariés et des quatre représentants actuels des employeurs, qui ont été élus par les salariés et les employeurs affiliés à la fondation collective. Par communiqué du 19 décembre 2007, l'OFAS a demandé à la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt qu'elle adapte ses statuts en conséquence.

Durant l'exercice de référence également, des formations de base ont été organisées pour les membres du conseil de fondation et des commissions de gestion dans les trois régions linguistiques. Les membres du conseil de fondation de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt ont en outre eu la possibilité de participer, le 8 novembre 2007, à une formation continue à Bienne spécialement conçue pour répondre à leurs besoins.

CLAUDE MAILLARD | Gérant



Claude Maillard

Bilan au 31 décembre		
En CHF		
		31.12.2007
		31.12.2006
	Annexe	
Actif		
Capital de la fondation: avoirs à long terme de la fondation		10 000
		10 000
Avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance		904 708 345
		891 669 998
Réserves de contributions des œuvres de prévoyance	VII.7	226 335 606
		175 854 739
Compte courant fonds de garantie	VII.1	8 201 496
		9 254 568
Total des créances sur Swiss Life		1 139 245 447
		1 076 779 304
Arriéré de cotisations		104 928 469
		99 374 112
Prêts		284 234
		355 675
Total des créances sur les œuvres de prévoyance		105 212 702
		99 729 787
Total des créances		1 244 458 149
		1 176 509 091
Avoirs en titres des œuvres de prévoyance	VI.1	101 099 446
		123 140 903
Total des placements		1 345 567 595
		1 299 659 994
Total de l'actif		1 345 567 595
		1 299 659 994

Bilan au 31 décembre			
En CHF		31.12.2007	31.12.2006
	Annexe		
Passif			
Cotisations payées d'avance		343 597 776	326 335 699
Autres dettes		283 720	61 335
Avoirs en titres		101 099 446	123 140 903
Total des dettes envers des œuvres de prévoyance		444 980 941	449 537 937
Créances sur des employeurs affiliés		105 212 702	99 729 787
Total des dettes envers Swiss Life		105 212 702	99 729 787
Total des dettes		550 193 643	549 267 724
Compte de régularisation passif	VII.1	8 201 496	9 254 568
Réserves de contributions de l'employeur	VII.7	226 335 606	175 854 739
Total des réserves de contributions de l'employeur		226 335 606	175 854 739
Fonds libres	VII.8	192 528 020	186 919 657
Mesures spéciales	VII.6	279 317 830	321 042 660
Réserves d'excédent	VII.5	88 981 000	57 310 647
Total des fonds libres et des réserves des œuvres de prévoyance		560 826 849	565 272 964
Capital de la fondation		10 000	10 000
Excédent des produits/charges		-	-
Total du passif		1 345 567 595	1 299 659 994

Compte d'exploitation		
En CHF	2007	2006
	Annexe	
Cotisations et apports ordinaires et autres		
Cotisations des salariés	732 639 895	672 246 454
Contributions des employeurs	952 160 857	879 233 907
Total des cotisations	1 684 800 751	1 551 480 361
Utilisation des réserves de contributions des employeurs	-40 900 637	-31 045 478
Utilisation mesures spéciales et autres fonds libres	-6 024 483	-14 310 062
Primes uniques et rachats	293 785 399	191 586 966
Apports dans la réserve de contributions des employeurs	96 363 243	66 009 841
Apports aux mesures spéciales et autres fonds libres	178 061 974	106 891 406
Subsides du fonds de garantie	7 181 424	6 963 731
Intérêts moratoires sur cotisations	24 852 624	21 218 581
Total des cotisations et apports ordinaires et autres	2 238 120 295	1 898 795 347
Prestations d'entrée		
Apports de libre passage	1 606 425 162	1 415 850 376
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	12 774 494	11 368 860
Total des prestations d'entrée	1 619 199 656	1 427 219 236
Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	3 857 319 951	3 326 014 582
Prestations réglementaires	VII.3	
Rentes de vieillesse	-178 874 278	-161 607 957
Rentes de survivants	-34 594 878	-32 938 691
Rentes d'invalidité	-127 602 115	-126 974 121
Autres prestations réglementaires	-87 529 786	-98 166 516
Prestations en capital à la retraite	-369 257 436	-309 397 157
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-70 980 306	-58 405 240
Total des prestations réglementaires	-868 838 800	-787 489 682
Prestations de sortie		
Prestations de libre passage en cas de sortie	-1 215 300 374	-1 008 080 849
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat	-194 424 607	-744 694 676
Prestations de libre passage provenant de comptes courants des œuvres de prévoyance	-22 228 815	-54 311 193
Prestations de libre passage en cas de transfert	-38 652 022	-24 340 279
Versements anticipés pour la propriété du logement	-109 165 650	-108 445 013
Versements anticipés pour cause de divorce	-28 275 782	-29 427 046
Total des prestations de sortie	-1 608 047 250	-1 969 299 055
Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-2 476 886 050	-2 756 788 737

Compte d'exploitation		
En CHF		
	2007	2006
	Annexe	
Dissolution et constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		
Dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions	240 255 840	190 049 965
Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions	-274 437 050	-172 974 859
Total des capitaux de prévoyance et des réserves de cotisations constitués	-34 181 210	17 075 105
Produits de prestations d'assurance		
Prestations d'assurance	2 399 698 392	2 652 375 387
Parts aux bénéfices des assurances VII.2	82 632 130	38 279 244
Intérêts crédités pour intérêts moratoires aux destinataires	18 734 379	15 292 579
Total des produits de prestations d'assurance	2 501 064 901	2 705 947 210
Charges d'assurance VII.2		
Primes d'épargne	-1 156 897 763	-1 061 166 558
Primes de risque	-389 063 917	-357 070 202
Primes pour frais de gestion VII.4	-117 507 126	-110 557 842
Prime versée à Swiss Life	-1 663 468 806	-1 528 794 603
Prime de renchérissement versée à Swiss Life	-13 391 880	-13 399 153
Versements uniques à l'assurance	-1 928 712 282	-1 621 226 635
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance	-82 620 297	-38 205 632
Cotisations au fonds de garantie	-8 201 496	-18 240 092
Réserves de contributions de l'employeur	-909 483	-1 160 198
Mesures spéciales et autres fonds libres	-131 540 400	-64 882 755
Charges d'intérêts pour intérêts moratoires	-18 734 379	-15 292 579
Total des charges d'assurance	-3 847 579 023	-3 301 201 647
Résultat net de l'activité d'assurance VII.2	-261 431	-8 953 486
(Total des apports, des dépenses, de la constitution/dissolution, des produits et charges d'assurance)		
Résultat net des placements		
Produit des intérêts sur créances	11 816 105	6 597 898
Charges d'intérêts sur les créances	-11 816 105	-6 597 898
Plus-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance VII.2	242 166	1 346 464
Moins-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance VII.2	-535 760	-36 985
Plus-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance VII.2	-	27 238 457
Moins-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance VII.2	-7 937 680	-
Constitution de réserves due aux résultats des titres pour les œuvres de prévoyance VII.2	8 231 274	-28 547 936
Total du résultat net des placements	-	-
Autres produits VII.2	1 878 495	10 553 922
Autres charges VII.2	-1 617 064	-1 600 436
Excédent des produits/charges	0	0

Annexe aux comptes annuels 2007

I Bases et organisation

I.1 FORME JURIDIQUE ET BUT | La Fondation collective LPP de la Rentenanstalt a été instaurée sous la forme juridique d'une fondation dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP). Elle a pour but la réalisation de la prévoyance professionnelle conformément à la LPP pour les salariés dont l'employeur, ainsi que son œuvre de prévoyance, s'affilient à la fondation et pour les autres personnes auxquelles s'applique la LPP. La fondation est à la disposition des clients de Swiss Life qui souhaitent appliquer le régime obligatoire légal mais englobe aussi, pour de nombreuses œuvres de prévoyance, des éléments de prévoyance professionnelle allant au-delà du minimum légal.

I.2 ENREGISTREMENT LPP ET FONDS DE GARANTIE | Les activités de la fondation s'étendent à l'ensemble de la Suisse. La Fondation collective LPP de la Rentenanstalt est enregistrée au sens des dispositions de la LPP (registre n° C1.0020). Elle est affiliée au fonds de garantie et est soumise à la surveillance de la Confédération.

I.3 INDICATION DE L'ACTE ET DES RÈGLEMENTS | La Fondation collective LPP de la Rentenanstalt a été instaurée sous la forme juridique d'une fondation par acte authentique en date du 18 novembre 1983. Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005, l'acte actuel date du 15 janvier 2005 et a été approuvé par décision de l'Office fédéral des assurances sociales en date du 18 mars 2005.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux clauses de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion, laquelle veille au bon fonctionnement de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécial.

I.4 ORGANE DE GESTION, DROIT DE SIGNATURE | La gestion paritaire prescrite par la LPP est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance et garantie par les obligations contractuelles concernant l'exécution des dispositions légales, que l'entreprise s'engage à respecter en s'affiliant. En outre, la parité est également respectée au niveau du conseil de fondation et l'indépendance de cet organe est garantie par son ouverture à des personnes extérieures à Swiss Life, société fondatrice. Composé paritairement, le conseil de fondation est élu selon les dispositions du règlement d'élection approuvé par le conseil de fondation le 15 décembre 2004 et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2005.

CONSEIL DE FONDATION

REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS

Anton Laube, Hermetschwil-Staffeln AG, président, Suhner Holding AG, Brugg
Robert Borel, Le Landeron NE, Capsa Camille Piquerez SA, La Neuveville
Daniel Calabrese, Buchillon VD, Moët Hennessy (Suisse) SA, Vernier
Eva Santoro, Therwil BL, EGK-Caisse de santé, Laufen

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

Henri Olivier Badoux, Aigle VD, vice-président, Henri Badoux SA, Aigle
Lukas Briner, Wermatswil ZH, Zürcher Handelskammer, Zurich
Thomas Jost, Muhlen AG, Schenker Stores SA, Schönenwerd
Giorgio Pellanda, Locarno TI, Gruppo Ospedaliero Ars Medica, Clinica Sant' Anna, Sorengo

REPRÉSENTANTS DE LA FONDATRICE

Antimo Perretta (jusqu'au 31 juillet 2007), La Neuveville BE, Swiss Life, Zurich
Andreas Zingg (jusqu'au 5 octobre 2007), Bergdietikon AG, Swiss Life, Zurich

En vertu de l'entrée en force du jugement du Tribunal administratif fédéral du 17 août 2007, les représentants de la fondatrice ne seront pas remplacés.

DURÉE DU MANDAT | Du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2009

DROIT DE SIGNATURE | Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux. La gérante, Swiss Life, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

GÉRANTE | Swiss Life, Zurich, représentée par Claude Maillard

SIÈGE DE LA FONDATION | General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 EXPERTS, ORGANE DE RÉVISION, AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

EXPERTS EN PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE | Chr. Wagner, Wagner & Kunz Aktuare AG, Bâle

ORGANE DE RÉVISION | PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

AUTORITÉ DE SURVEILLANCE | Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Berne

I.6 EMPLOYEURS AFFILIÉS | Depuis l'entrée en vigueur de la LPP, la majeure partie des assurances vie collectives de Swiss Life est traitée par la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt.

Au 31 décembre 2007, on recensait 20 567 contrats d'affiliation en vigueur (contre 19 893 l'année précédente), 876 contrats ayant été dissous et 1 550 contrats conclus au cours de l'exercice sous revue.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2007	2006
Nombre de membres actifs et membres invalides	196 597	183 980
Nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse	17 394	16 449
Nombre total de membres	213 991	200 429
<i>Nombre de membres actifs par œuvre de prévoyance</i>	9,6	9,2

III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. Ce contrat stipule également les obligations liant les parties, qui découlent des prescriptions de la LPP. La fondation conclut un contrat d'assurance vie collective auprès de Swiss Life pour chacune des œuvres de prévoyance qui lui est affiliée.

Dans la grande majorité des cas, les contrats d'assurance vie collective conclus par la fondation auprès de Swiss Life sont des assurances d'épargne et de risque selon la LPP, pour lesquelles les prestations de vieillesse et de libre passage sont déterminées selon le principe de la primauté des cotisations. Parallèlement, il existe aussi des contrats gérés selon le principe de la primauté des prestations, mais ils ne comptent que pour un pourcentage infime.

Le financement est défini séparément pour chaque œuvre de prévoyance affiliée, dans un règlement de prévoyance. Les charges de prévoyance sont financées par l'employeur et les salariés, la part de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous les salariés assurés.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés selon la norme Swiss GAAP RPC 26. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2007, qui est de 283 francs (contre 305,25 francs au 31 décembre 2006). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life, sont évalués à leur valeur nominale. Le degré de détail du compte d'exploitation est conforme aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

V Couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture

V.1 NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES | Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life.

V.2 EXPLICATIONS DES ACTIFS ET DES PASSIFS RÉSULTANT DE CONTRATS D'ASSURANCE | Les créances sur Swiss Life sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life (cotisations payées d'avance, réserves d'excédent, mesures spéciales, fonds libres, autres comptes courants des œuvres de prévoyance), qui sont évalués à leur valeur nominale. Les soldes des comptes de chaque œuvre de prévoyance dont l'intitulé est identique sont additionnés.

Le poste «Avoirs en titres des œuvres de prévoyance» englobe les actions de Swiss Life Holding qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life et l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de la présente annexe).

V.3 ÉVOLUTION DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE | La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF	2007	2006 ¹
Etat de la réserve mathématique des actifs au 1.1.	14 295,5	13 757,3
Augmentations	3 363,2	538,2
Diminutions	-2 247,8	-
Etat de la réserve mathématique des actifs au 31.12.	15 410,9	14 295,5
Etat de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes au 1.1.	2 535,3	2 290,1
Augmentations	401,6	245,2
Diminutions	- 138,8	-
Etat de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes au 31.12.	2 798,1	2 535,3
Etat de la réserve mathématique des invalides au 1.1.	1 411,2	1 649,5
Augmentations	166,7	-
Diminutions	- 182,6	- 238,3
Etat de la réserve mathématique des invalides au 31.12.	1 395,3	1 411,2
Etat de la réserve mathématique (total) au 1.1.	18 242,0	17 696,9
Augmentations	3 931,5	783,4
Diminutions	-2 569,2	- 238,3
Etat de la réserve mathématique (total) au 31.12.	19 604,3	18 242,0

¹ Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2006.

V.4 ÉVOLUTION DE L'AVOIR DE VIEILLESSE LPP

En millions de CHF	2007	2006
Avoir de vieillesse LPP au 31.12.	8 964,1	8 358,3

V.5 RÉSULTAT DE LA DERNIÈRE EXPERTISE ACTUARIELLE | Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

V.6 BASES TECHNIQUES ET AUTRES HYPOTHÈSES SIGNIFICATIVES SUR LE PLAN ACTUARIEL | C'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué à tout le portefeuille. Les taux d'intérêt technique en vigueur sont compris entre 2,5 et 3,5% en fonction des différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse obligatoires ont été rémunérés, en 2006 et en 2007, au taux d'intérêt minimal LPP de 2,5%. Les avoirs de vieillesse surobligatoires ont été rémunérés en 2006 et en 2007 au taux de 2,25%. Le tarif d'assurance vie collective et le taux d'intérêt technique sont restés inchangés en 2007.

V.7 DEGRÉ DE COUVERTURE | Le degré de couverture traduit le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life et ce, à tout moment.

V.8 RÉSULTAT 2007, EXCÉDENT | Pour les assurances relevant du domaine de la prévoyance professionnelle, une comptabilité séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de rétrocession minimal de 90% (pourcentage minimum de reversement des excédents) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des excédents doivent être utilisés en faveur des contrats. Ces excédents sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion occasionnés et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (par exemple les réserves de fluctuation). La somme restante est allouée au fonds d'excédents. Les parts d'excédent accumulées dans le fonds d'excédents sont attribuées annuellement aux œuvres de prévoyance, la somme totale ainsi octroyée ne devant pas dépasser les deux tiers du fonds d'excédents par an.

Selon le compte d'exploitation 2007 pour les assurances de prévoyance professionnelle de Swiss Life (disponible sur Internet à l'adresse www.swisslife.ch/comptedexploitationlpp), les produits réalisés pour les contrats soumis au pourcentage minimum se chiffrent à 2 065 milliards de francs. Les prestations en faveur des personnes assurées ainsi que les frais de gestion et les provisions s'établissent à 1 890 milliard de francs. Le taux de rétrocession s'élève par conséquent à 91,5%. La part attribuée aux contrats est ainsi largement supérieure au pourcentage minimum légal, fixé à 90%.

Un montant de 302 millions de francs a été alloué à la réserve d'excédents (contre 124 millions l'année précédente), ce qui porte son solde à la fin 2007 à 455 millions de francs, dont 252 millions sont alloués aux contrats sous la forme de parts d'excédent (contre 156 millions l'année précédente) et portés au crédit de chacune des œuvres de prévoyance au 1^{er} janvier 2008. Le détail du décompte des excédents figure dans le rapport annuel et est communiqué individuellement à chaque œuvre de prévoyance.

À partir de 1996, 5 205 clients représentant 17 537 personnes assurées actives avaient choisi le produit Swiss Life Easy, qui permet d'établir très facilement le décompte des cotisations en pourcentage du salaire assuré. La différence entre la cotisation à payer et la prime nécessaire d'un point de vue actuariel est immédiatement distribuée sous forme d'excédent, ce qui explique que ces contrats n'incluent pas de décompte des excédents.

Le produit Swiss Life Easy a été transformé au 31 décembre 2007 en produits standard de Swiss Life.

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

VI.1 AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE | Selon le poste «Avoirs en titres des œuvres de prévoyance» auprès de Swiss Life, la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt détient des actions de Swiss Life Holding, qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ancienne Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1^{er} juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective LPP de la Rentenanstalt est propriétaire de ces actions qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance.

Seul l'organe de gestion paritaire de chaque œuvre de prévoyance est habilité à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2007, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding était de 283 francs (contre 305,25 francs au 31 décembre 2006).

VI.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS DE SWISS LIFE POUR LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE | La réserve mathématique est placée dans le cadre du fonds de sûreté collectif de Swiss Life pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

Le compte d'exploitation 2007 des affaires d'assurance collective de Swiss Life fait état, à fin 2007, de placements d'un montant de 46,696 milliards de francs et d'un rendement de 3,18% (contre 3,41% l'année précédente).

Le graphique ci-contre montre comment Swiss Life a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 EXPLICATIONS RELATIVES AU BILAN | Suite au changement de méthode comptable concernant le décompte avec le fonds de garantie, les postes Compte courant fonds de garantie (actif) et Compte de régularisation passif (passif) ont été présentés pour la première fois dans le bilan en 2006.

VII.2 EXPLICATIONS RELATIVES AU COMPTE D'EXPLOITATION | Le poste Parts aux bénéficiaires des assurances comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires, conformément à l'art. 68a LPP.

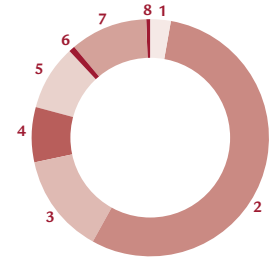
Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life pour les assurances conclues.

Le Résultat net de l'activité d'assurance est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Total de la constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions, Total des produits de prestations d'assurance et Total des charges d'assurance. L'excédent des charges de l'exercice 2007, qui s'élève à 261 431 francs, est intégralement repris par Swiss Life. Ce montant est inclus dans le poste Autres produits.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding, les postes Plus-values réalisées sur les titres, Moins-values réalisées sur les titres, Plus-values latentes sur les titres, Moins-values latentes sur les titres sont indiqués. Il n'y a pas eu de versement de dividende durant l'exercice. Le produit du remboursement de la valeur nominale de 7 francs par action a été porté au crédit du compte «Fortune libre de la fondation» en août 2007. La différence des quatre postes, qui figure sous Constitution de réserves due au résultat des titres pour les œuvres de prévoyance, constitue le débit du résultat en titres de Swiss Life pour les œuvres de prévoyance affiliées (résultat en titres débité). La baisse du résultat des titres par rapport à celui de l'an-

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle

Total 100%



1 Liquidités et dépôts à terme	2.86%
2 Titres à revenu fixe	55.47%
3 Hypothèques et autres créances nominales	13.38%
4 Actions et parts de fonds de placement	7.53%
5 Private Equity et Hedge Funds	8.96%
6 Placements dans des participations	0.82%
7 Immeubles	10.57%
8 Autres placements	0.41%

née précédente s'explique dans une large mesure par le recul des plus-values latentes sur les actions de Swiss Life Holding encore détenues. Les ventes d'actions n'ont pas engendré de frais d'administration des titres pour la fondation.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part des montants transmis à Swiss Life résultant de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

Les mêmes montants apparaissent au poste Autres produits.

VII.3 PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES | Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2007	2006
Rentes de vieillesse		
Rentes de vieillesse	144 186 761	130 766 175
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	32 267 585	28 243 755
Rentes certaines	1 646 807	1 854 103
Rentes pour enfants de personne retraitée	773 126	743 924
Total des rentes de vieillesse	178 874 278	161 607 957
Rentes de survivants		
Veuves et veufs	28 941 566	27 409 950
Rente de partenaire	47 996	45 299
Rentes complémentaires aux rentes de survivants	948 081	849 234
Rentes d'orphelin	4 657 236	4 634 207
Total des rentes de survivants	34 594 878	32 938 691
Rentes d'invalidité		
Rentes d'invalidité	118 756 063	117 829 626
Rentes pour enfants d'invalidité	8 846 052	9 144 495
Total des rentes d'invalidité	127 602 115	126 974 121
Autres prestations réglementaires		
Exonérations de cotisation en cours	71 188 051	72 313 206
Prestations d'invalidité - cotisation d'épargne	13 689	91 432
Réduction des cotisations du fait des subsides versés par le fonds de garantie	7 181 424	6 963 731
Financement des augmentations de rentes en raison du renchérissement	-15 706 002	-2 420 434
Intérêts moratoires sur les prestations	24 852 624	21 218 581
Total des autres prestations réglementaires	87 529 786	98 166 516
Prestations en capital à la retraite		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	244 047 876	188 665 633
Prestations en capital en cas de retraite anticipée	125 209 560	120 731 524
Total des prestations en capital à la retraite	369 257 436	309 397 157
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	27 289 977	24 220 825
Valeurs de restitution	688 253	266 554
Indemnités en capital pour veuves	38 403 786	31 842 625
Indemnités en capital pour veufs	4 277 722	1 791 561
Indemnités en capital pour rentes partenaire	320 568	283 675
Total des prestations sous forme de capital en cas de décès et d'invalidité	70 980 306	58 405 240
Total des prestations réglementaires	868 838 800	787 489 682

VII.4 FRAIS | La couverture de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt est assurée intégralement par Swiss Life. Cette couverture ne concerne pas seulement les risques actuariels, mais également la gestion. Les cotisations pour frais de gestion des œuvres de prévoyance affiliées correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont transmises à Swiss Life. Les éventuelles pertes en matière de frais sont couvertes par Swiss Life.

	2007	2006
Frais généraux de gestion	78 612 267	70 646 461
Frais pour le marketing et la publicité ¹	38 894 859	39 911 381
Total des frais	117 507 126	110 557 842

¹ Ce poste inclut également les coûts de prospection et de suivi des clients, notamment les indemnités uniques ou périodiques des courtiers et du service externe.

VII.5 ÉVOLUTION DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS

En CHF	2007	2006
Etat des réserves d'excédent au 1.1.	57 310 647	30 230 650
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	138 652	51 923
Augmentation par transfert	4 481 598	2 308 506
Augmentation par versement	351 245	26 683
Accroissement dû à prestation provenant de réserves d'excédent	81 843 118	37 321 517
Augmentation due à des prestations	11 833	73 612
Augmentation par perte sur débiteurs / prestation de faveur	-	9 899
Intérêts crédités	2 034 971	1 319 552
Total des augmentations	88 861 418	41 111 692
Diminution pour le paiement de cotisations	-2 548 428	-1 823 189
Diminution due à dissolution de contrat	-2 486 511	-5 355 784
Diminution pour l'augmentation de prestations	-47 518 122	-3 737 785
Diminution due à un transfert	-4 638 004	-3 114 937
Total des diminutions	-57 191 065	-14 031 695
Etat des réserves d'excédent au 31.12.	88 981 000	57 310 647

En 2007, les parts d'excédent attribuées aux diverses œuvres de prévoyance ont été sensiblement plus élevées que l'année précédente.

VII.6 ÉVOLUTION DES MESURES SPÉCIALES

En CHF	2007	2006
Etat des mesures spéciales au 1.1.	321 042 660	364 214 135
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	1 465 049	2 943 234
Augmentation par transfert	3 687 705	6 082 622
Augmentation par versement	60 581	363 161
Accroissement dû à attribution mesures spéciales	163 521	723 173
Intérêts crédités	4 268 075	2 627 107
Total des augmentations	9 644 931	12 739 297
Diminution pour le paiement de cotisations	-133 591	-2 787 527
Diminution due à dissolution de contrat	-10 479 678	-18 812 885
Diminution pour l'augmentation de prestations	-29 040 658	-26 997 683
Diminution due à un transfert	-11 715 835	-7 312 678
Total des diminutions	-51 369 761	-55 910 772
Etat des mesures spéciales au 31.12.	279 317 830	321 042 660

Depuis le 1^{er} janvier 2005, plus aucune cotisation n'est prélevée pour financer les mesures spéciales.

VII.7 ÉVOLUTION DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR

En CHF	2007	2006
Etat des réserves de contributions de l'employeur au 1.1.	175 854 739	153 452 928
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	8 663 318	7 572 640
Augmentation par transfert	9 638 599	7 053 216
Augmentation par versement	78 061 326	51 383 984
Intérêts crédités	2 739 300	1 168 003
Total des augmentations	99 102 542	67 177 844
Diminution pour le paiement de cotisations	-40 900 637	-31 045 478
Diminution due à dissolution de contrat	-1 243 813	-8 178 925
Diminution pour l'augmentation de prestations	-909 483	-1 160 198
Diminution due à un transfert	-5 567 743	-4 391 432
Total des diminutions	-48 621 675	-44 776 033
Etat des réserves de contributions de l'employeur au 31.12.	226 335 606	175 854 739

VII.8 ÉVOLUTION DES FONDS LIBRES

En CHF	2007	2006
Etat des fonds libres au 1.1.	186 919 657	202 684 398
Augmentation due à nouveaux capitaux (conclusions de contrat)	11 576 989	7 905 845
Augmentation par transfert	32 803 010	20 020 273
Augmentation par versement	41 617 929	29 790 429
Augmentation par perte sur débiteurs / prestation de faveur	684	-
Intérêts crédités	2 772 858	1 482 979
Total des augmentations	88 771 470	59 199 526
Diminution pour le paiement de cotisations	-3 342 465	-9 588 717
Diminution due à dissolution de contrat	-8 018 813	-21 963 779
Diminution pour l'augmentation de prestations	-54 947 468	-34 114 739
Diminution due à un transfert	-16 854 361	-9 297 032
Total des diminutions	-83 163 107	-74 964 267
Etat des fonds libres au 31.12.	192 528 020	186 919 657

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Il n'y a pas de prescriptions de l'autorité de surveillance.

IX Autres informations relatives à la situation financière

Il n'existe aucun fait susceptible d'être mentionné ici qui n'ait pas déjà été évoqué au niveau des postes décrits plus haut.

X Événements postérieurs à la date du bilan

Moyennant une fusion, la gérante a pour objectif de réduire le nombre de fondations collectives. La gestion s'en trouvera ainsi simplifiée, et il sera possible de mieux regrouper les activités liées à la prévoyance. Au 5 octobre 2007, le conseil de fondation a accepté le projet de fusion à l'unanimité après que les représentants de Swiss Life se soient récusés. La fusion des fondations aura lieu en 2008 avec l'inscription au registre du commerce et entrera en vigueur du point de vue comptable à la date de clôture du bilan au 1^{er} janvier 2008.

Zurich, le 1^{er} mai 2008

Fondation collective LPP de la Rentenanstalt

ANTON LAUBE | Président

CLAUDE MAILLARD | Gérant

Rapport de l'organe de contrôle

PRICEWATERHOUSECOOPERS 

PricewaterhouseCoopers SA
Birchstrasse 160
8050 Zurich
Téléphone +41 58 792 44 00
Fax +41 58 792 44 10

Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de fondation de la
Fondation collective LPP de la Rentenanstalt
Zurich

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2007.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives au principe de loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Roland Sauter
Réviseur responsable



Michael Bührle

Zurich, le 7 mai 2008

Annexe:

- comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Impressum

Le rapport de gestion de la Fondation collective LPP de la Rentenanstalt est publié en allemand, en français et en italien. En cas de divergence entre le texte original allemand et les traductions française et italienne, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source.

EDITEUR | Swiss Life, Zurich

PHOTOS | Caspar Martig, Wabern

PRODUCTION | Management Digital Data AG, Schlieren, Zurich

IMPRESSION | NZZ Fretz AG, Schlieren, Zurich

© Swiss Life, 2008

Contact | Pour de plus amples informations:

Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich

www.swisslife.ch